COMMUNES DE GRAND'COMBE CHATELEU,

LES COMBES ET VILLE DU PONT

ENQUETE PUBLIQUE

Relative au projet d'extension du périmètre de l'association syndicale autorisée (ASA) de Grand'Combe Châteleu.

Enquête publique

du 15 mars au 3 avril 2022

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

1. CONCLUSIONS MOTIVEES

1.1. Objet de l'enquête, rappel général.

1.2. Modalités de déroulement de la consultation et régularité de la procédure.

1.3. Intérêts du projet.

1.4. Conclusion générale.

2. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

2.1. Réserve expresse.

2.2. Recommandation.

1. CONCLUSIONS MOTIVEES

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur les lieux au cours de ma reconnaissance, des observations formulées, des explications développées par les porteurs du projet, des renseignements obtenus auprès des personnes averties et de la réflexion personnelle.

Le déroulement de l'enquête, l'énumération et l'analyse des observations formulées sont relatées dans mon rapport auquel le lecteur peut utilement se reporter (document distinct et joint).

J'expose mes conclusions et j'émets mon avis en examinant la régularité de la procédure et la conquête des objectifs déterminés par la Loi.

1.1. Objet de l'enquête, rappel général.

L'ASA de Grand'Combe Châteleu a été créée en 1989 suite à la transformation de l'ASL créée en 1986.
Elle dessert 438,60 ha répartis entre 78 propriétaires qui possèdent au total 144 parcelles.
A partir de 2018, un certain nombre de propriétaires attenant à l'ASA ont exprimé le souhait d'y être intégrés. Pilotées par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort (CIA 25-90), les études de faisabilité du projet ont abouti, après consultation des propriétaires actuels et futurs, à une extension portant sur 62,8773 ha répartis entre 18 propriétaires.

Suite aux avis exprimés par l'ensemble des propriétaires, l'ASA de Grand'Combe Châteleu a sollicité le Préfet du Doubs pour l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'extension de son périmètre.

Le projet a été soumis à enquête publique du 15 mars au 3 avril 2022 inclus.

1.2. Modalités de déroulement de la consultation et régularité de la procédure.

La consultation s'est déroulée conformément aux dispositions contenues dans l'Arrêté n° Préfecture-DCPPAT-BCEEP-2022-03-01.

L'information du public a été pratiquée dans le respect des textes législatifs et réglementaires et, en coordination avec la Préfecture du Doubs, j'ai rempli tous les aspects de la mission depuis la préparation de l'Arrêté d'ouverture de l'enquête publique jusqu'à la rédaction du rapport et des conclusions. La consultation s'est déroulée sans aucune anomalie ayant pu être relevée par mes soins.

L'enquête a été diligentée conformément aux indications publiées avec la mise à disposition en mairies de Grand'Combe Châteleu, de Les Combes et de Ville du Pont d'un dossier complet qui n'a fait l'objet d'aucune critique.

Le dossier d'enquête était également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs et un poste informatique pour sa consultation était à disposition du public à la préfecture du Doubs.
Le public pouvait également adresser ses observations par écrit à la mairie de Grand'Combe Châteleu et les transmettre par voie électronique sur le site dédié de la préfecture.

L'information a été diffusée normalement à mon sens dans le respect global des obligations avec notamment l'affichage au placard municipal des communes concernées et par un avis d'enquête publique publié dans les annonces légales de l'Est Républicain du 04/0mars 2022.

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie de Grand'Combe Châteleu les 4, 5 et 6 avril pendant 3 heures chaque jour.

1.3. Intérêts du projet.

Aucune zone environnementale n'est présente sur le périmètre du projet et la chasse est gérée par une association communale de chasse agréée.
Le relief du massif est très marqué et les aménagements envisagés sont situés sur des zones ou l'impact paysager sera faible.

Les travaux prévus sont les suivants :

- Création d'une piste de 372 ml sur le secteur de Remonot,
- Amélioration d'une piste existante de 801 ml sur le secteur des Fresses,
- Création d'une place de retournement sur le secteur des Seignes.

Le coût total TTC de l'extension de l'ASA s'élève à 42483,73 €, soit un coût des travaux à l'hectare par propriétaire de 745,74 € pour le secteur de Remonot, 547,57 € pour le secteur des Fresses et 100,10 € pour le secteur des Seignes.

Les travaux liés au projet d'extension vont permettre :

- ✓ De gérer la forêt plus correctement et de façon durable,
- ✓ De favoriser sa régénération,
- ✓ De contribuer au maintien de la diversité des milieux et de leur diversité faunistique et floristique,
- ✓ D'améliorer les conditions de travail des bûcherons, des débardeurs et des exploitants,
- ✓ De maîtriser les coûts d'intervention et de production de bois,
- ✓ De dynamiser la filière bois.

1.4. Conclusion générale.

L'ASA de Grand'Combe Châteleu a été créée en 1989 en lieu et place d'une ASL créée en 1986. Ses statuts ont été mis en conformité en 1989.
Elle dessert 438,6 ha et regroupe 78 propriétaires qui possèdent 144 parcelles.
Après consultation des propriétaires actuels et futurs, un projet d'extension concernant 18 propriétaires possédant au total une surface à desservir de 47,9013 ha a été validé.
Le projet n'a soulevé aucune opposition et le public ne s'est pas déplacé en nombre pour formuler ses observations.
Nul représentant d'une association de protection de l'environnement ne s'est manifesté pour signaler une nuisance, un risque ou un dommage. Aucun tiers voisin du périmètre futur de l'ASA ne s'est déplacé pour manifester un quelconque mécontentement vis-à-vis du projet.
Ce relatif désintérêt peut s'expliquer par le fait que la population concernée a pu participer aux réunions d'information organisées par la CIA 25-90, en particulier celle du 28 novembre 2018 et qu'elle a adhérée au projet.
L'extension du périmètre de l'ASA et les travaux prévus vont permettre une meilleure gestion de la forêt et une amélioration des conditions de son exploitation.
Les charges financières liées aux travaux sont largement compensées par les avantages procurés en termes environnementaux, économiques, patrimoniaux et personnels.

Le projet d'extension de l'ASA de Grand'Combe Châteleu remplit donc les conditions nécessaires et suffisantes pour être approuvé.

2. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Vu l'étude du dossier soumis à enquête publique, les observations formulées sur les registres, les entretiens avec les personnes concernées, ma connaissance du dossier et des lieux sans omettre les propositions faites en réponse par la Chambre Interdéparmentale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort,

Vu la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique et son déroulement,

Vu les conclusions exposées ci-dessus,

j'ai l'honneur d'émettre un :

AVIS FAVORABLE

Au projet d'extension de l'ASA de Grand'Combe Châteleu.

2.1. Réserve.

Mon avis n’est conditionné par aucune réserve.

2.2. Recommandation.

Je recommande que l’autorisation pour les riverains de stocker des bois sur la parcelle D24 dans l’attente de son aménagement en place de dépôt/retournement soit accordée sans restriction.

Fait à Besançon, le 22 avril 2022

Le commissaire enquêteur

Louis PAGNIER